



VJ11C2504301.00

EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL D'INVENTAIRE

2.4.2025

Redressement judiciaire du 19.3.2025

CARCASSONNE, 93 avenue Charles Lespinasse
Inventaire des actifs de monsieur Christophe GAUTHIER



Le deux avril deux mille vingt cinq



A la demande de :

Madame la greffière en chef du Tribunal de Commerce de Carcassonne situé 34 rue de Strasbourg à CARCASSONNE (11000),

Agissant en vertu :


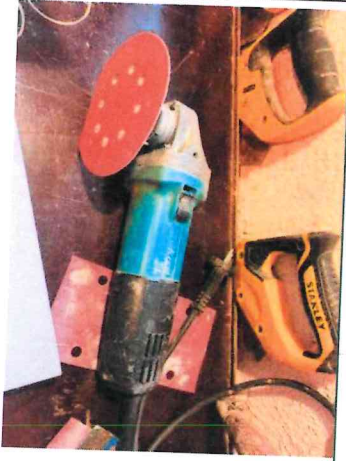

Du jugement rendu par le Tribunal de commerce de CARCASSONNE en date du 19 mars 2025 au terme duquel une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de monsieur Christophe GAUTHIER, immatriculé sous le numéro 424328045, domicilié 93 avenue Charles Lespinasse à CARCASSONNE (11000), me commettant à l'effet de dresser l'inventaire de ses actifs mobiliers.

Ce à quoi déférant :




Je soussigné, Arnaud DURAND, Commissaire de Justice associé de l'étude AJC, dont le siège est 6 rue de la République à CARCASSONNE, titulaire de l'Office sis 6 rue de la République à CARCASSONNE (11000)

Certifié m'être rendu, 93 avenue Charles Lespinasse à CARCASSONNE (11000), où en présence de monsieur Christophe GAUTHIER, j'ai dressé l'inventaire qui suit :



Désignation		VE en €	VR en €
	<p>Ponceuse METABO filaire</p>		
	<p>Disqueuse filaire MAKITA</p>		
	<p>Aspirateur de EWT chantier eau/poussière</p>		



			
			Perforateur burineur BOSCH + lot de forêts béton
			
Visseuse MAKITA + batterie +t chargeur 18 volts			





Disqueuse MAKITA + disques



Scie sauteuse BLACK & DECKER
Malaxeur



Lot d'outils à mains et ustensiles divers dont spatules, truelles, pinceaux
brosses badigeons, scies, seaux, auge de maçon, brouette, Règle niveau 2
mètres + escabeau





Total

Véhicule CITROËN JUMPY n°BQ-313-LG du 23.6.2011, GO, 90 cv, env 300000 kms (déclarés)



Monsieur Christophe GAUTHIER à qui il est oralement rappelé que toutes omissions ou dissimulations seraient pénalement sanctionnées, me déclare :

- qu'aucun matériel ou équipement ne fait l'objet d'un dépôt, d'un gage, d'un leasing ou tout autre droit réel accessoire.
- que ni contrat ni bon de livraison contenant une clause de réserve de propriété n'ont été souscrits.
- qu'il n'a rien oublié ni dissimulé.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé, sur deux pages, le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Arnaud DURAND, Commissaire de Justice associé

Coût : tel qu'il est indiqué sur l'original annexé au rang des minutes de l'étude.

